



# REGLEMENT DE LA CANTINE SCOLAIRE 2018/2019

## **Article 1 : Règlement :**

La cantine scolaire, en tant que service public facultatif, est un lieu où les élèves doivent respecter les règles suivantes :

- la politesse (envers l'adulte et les camarades),
- les règles de sécurité (ne pas se lever, ni courir pendant le repas)
- le savoir vivre en communauté

En cas de non respect du règlement, différentes sanctions seront appliquées. La responsable de la cantine agira en toute responsabilité :

- avertissement oral à l'élève et aux parents
- avertissement écrit

Si l'élève ne change toujours pas son comportement, une exclusion temporaire d'une journée sera prononcée. Si toutefois, le comportement de l'élève devient récurrent, il passera devant une commission de discipline. Cette commission pourra prononcer une exclusion définitive.

## **Article 2 : Sécurité :**

La cantine a une capacité d'accueil global de 120 places. La responsable de la cantine et l'ATSEM chargée de la cantine à l'école maternelle sont seules habilitées à accepter ou non l'élève.

Cette mesure s'appliquera afin d'assurer un bon déroulement des repas dans des conditions de sécurité optimales pour les enfants et le personnel.

## **Article 3 : réservation des repas :**

**La commande est passée conformément aux prévisions mensuelles, accompagnée du nombre de tickets correspondants.**

Les **fiches de prévision des inscriptions** aux repas doivent être **impérativement retournées**

- **ENFANTS DE MATERNELLE** : à l'école à la date indiquée.
- **ENFANTS DE L'ECOLE ELEMENTAIRE** : **à la mairie à la date indiquée.**

En cas de non respect de cette limite, l'enfant ne pourra pas être inscrit à la cantine le mois suivant.

Tout changement dans les prévisions doit être communiqué **impérativement avant 09h30** aux numéros suivants : **cantine** : 02 54 49 21 37 ; **école "Les Grappilles"** : 02 54 49 21 11 ; **mairie 02.54.03.49.00**

En cas de changement pour la semaine suivante :

- pour l'annulation du **lundi midi** → le **jeudi** précédent **avant 9h30**  
**(prévenir l'école ou la cantine car la mairie est fermée le jeudi)**
- pour l'annulation du **mardi midi** → prévenir le **vendredi** précédent **avant 9h30**
- pour l'annulation du **mercredi midi** → prévenir le **lundi** précédent **avant 9h30**  
**(prévenir l'école ou la cantine car la mairie est fermée le lundi matin)**
- pour l'annulation du **jeudi midi** → prévenir le **mardi** précédent **avant 9h30**
- pour l'annulation du **vendredi midi** → prévenir le **mercredi** précédent **avant 9h30**

Toute inscription ou annulation d'un repas doit passer exclusivement par les responsables de la cantine.



(Voir répondeur ci-après).

Aucune modification ne sera prise directement au Centre de Loisirs.

#### **Article 4 : ABSENCES**

Prévenir avant 9 heures 30.

Répondeur de l'ÉCOLE "LES GRAPPILLES" (ex-Maternelle) : **02 54 49 21 11** (Mme CHARRON)

Répondeur de CANTINE : **02 54 49 21 37**

MAIRIE : **02 54 03 49 00** (horaires ci-dessous).

⇒ **La récupération des tickets sera possible au-delà d'un délai incompressible de 48h00 suivant l'appel.**

⇒ Il ne sera dérogé à ce délai qu'en cas de justification par la production d'un certificat médical.

⇒ Entre 12 heures et 13 heures 30, il ne sera donné aucun médicament même avec une ordonnance médicale, hormis les protocoles.

#### **Article 5 : Vente des tickets de cantine**

La vente s'effectue **exclusivement en mairie** aux horaires suivants :

Lundi : 13h30 à 18h00

Mardi : 8h30 à 12h/13h30-17h30

Mercredi : 8h30 à 12h/13h30-17h30

Vendredi : 8h30 à 12h/13h30-17h30

Samedi : 10h à 12h

**Les tickets doivent impérativement être donnés en même temps que les inscriptions. Ils doivent comporter le nom de l'enfant et la classe, ainsi que le coupon-réponse à conserver par les parents.**

#### **Article 6 : Divers**

La cantine fournit une serviette en papier à chaque repas.

L'accès à la cantine scolaire pendant les temps de repas est interdit aux parents.

Le présent règlement est valable pendant les périodes de vacances scolaires dont la responsable est Mme MALOT Florence.

#### **Article 7 : Cas particulier du mercredi**

Le temps du repas se termine à 13h30

#### **Article 8 : Allergies alimentaires**

Les enfants présentant des allergies alimentaires attestées par certificat médical peuvent accéder au service de cantine en fournissant leur repas, tout en réglant une participation au fonctionnement de 1.20€. Cette somme est à régler au Centre de Loisirs.

#### **Article 9 : DIVERS**

**Tout enfant non récupéré à 13h30 sera automatiquement confié au personnel du Centre de Loisirs et un ticket de ½ journée sera exigé par le Centre**

Le Maire,  
Conseillère Communautaire,

Nadine BELLUROT



Je soussigné(e) \_\_\_\_\_ (Nom , prénom), responsable  
légal

de l'élève \_\_\_\_\_ (Nom, prénom, classe) atteste  
avoir pris connaissance du règlement de la cantine scolaire et des tarifs 2018/2019.

date et signature

**DOCUMENT A RETOURNER A LA MAIRIE**

**DATÉ, SIGNÉ AINSI QUE LA FICHE DE RENSEIGNEMENT  
RESTAURATION SCOLAIRE.**